

1

Attribution de la prime majoritaire

La liste ayant obtenu le plus grand nombre de voix **obtient d'office la majorité des sièges du conseil municipal.**

Pour le calcul de la prime majoritaire, **l'arrondi s'effectue à l'entier supérieur** (art. L. 262 du code électoral).

En cas d'égalité de nombre de voix, la liste dont la moyenne d'âge est la plus élevée obtient la moitié des sièges.

2

Répartition à la représentation proportionnelle

Les sièges restants sont répartis entre toutes les listes ayant obtenu au moins 5 % des suffrages exprimés, y compris la liste arrivée en tête, en fonction du quotient électoral.

Le quotient électoral représente le nombre de suffrages exprimés dans la commune divisé par le nombre de sièges restant à pourvoir, arrondi à l'entier supérieur. **Le nombre de sièges restant à pourvoir n'intègre pas les sièges déjà attribués à la prime majoritaire.**

On divise les suffrages obtenus par chaque liste par le quotient électoral ainsi calculé, pour obtenir le nombre de sièges à attribuer à chaque liste.

3

Répartition des sièges restants selon la plus forte moyenne

Si tous les sièges n'ont pas été attribués, **les sièges restant à pourvoir sont attribués selon la méthode de la plus forte moyenne.**

La plus forte moyenne est le rapport entre les suffrages obtenus et le nombre de sièges qu'elle détient déjà, plus un siège. **On ne prend pas en compte les sièges attribués au titre de la prime majoritaire dans ce calcul.**

La liste disposant de la **plus forte moyenne se voit attribuer 1 siège supplémentaire.** Cette méthode peut être reproduite plusieurs fois jusqu'à l'attribution de tous les sièges.

Exemple d'une commune de 900 habitants avec 15 sièges à pourvoir au conseil municipal

Liste A = 460 suffrages exprimés (SE1) soit 51% des suffrages exprimés

Liste B = 440 suffrages exprimés (SE2) soit 49% des suffrages exprimés

La liste A ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés les sièges sont pourvus dès le premier tour.

1

Attribution de la prime majoritaire

La liste A **obtient la prime majoritaire.**

Celle-ci est égale à la moitié, arrondie à l'entier supérieur, des sièges à pourvoir, **soit 8 sièges.**

$$PM : 15/2 = 7,5 \text{ arrondi à } 8$$

Liste A : 8 sièges sur 15
Liste B : 0 siège sur 15
A l'issue de cette étape il reste 7 sièges à répartir (15-8)

2

Répartition à la représentation proportionnelle

On calcule le **quotient électoral**.
 $QE = \text{suffrages exprimés} / \text{nombre de sièges restants}$
Soit $QE = 900/7 = 128,5714...$

On calcule le **nombre de sièges au QE de chaque liste.**

$$\begin{aligned} \text{Liste A : } SE1/QE &= 460/128,6 = 3,57 \\ \text{Liste B : } SE2/QE &= 440/128,6 = 3,42 \end{aligned}$$

Liste A : $8+3 = 11$ sièges sur 15
Liste B : $0+3 = 3$ sièges sur 15
A l'issue de cette étape il reste 1 siège à répartir (15-14)

3

Répartition des sièges restants selon la plus forte moyenne

On calcule laquelle des listes a la **moyenne la plus forte si on lui ajoute un siège supplémentaire aux sièges restants déjà obtenus (étape 2), au regard de ses suffrages.**

$$\begin{aligned} \text{Liste A : } SE1/(\text{sièges hors PM}+1) &= 460/(3+1) = 115 \\ \text{Liste B : } SE2/(\text{sièges hors PM}+1) &= 440/(3+1) = 110 \end{aligned}$$

La liste A obtient le dernier siège.

$$\begin{aligned} \text{Liste A : } 8+3+1 &= 12 \text{ sièges sur 15} \\ \text{Liste B : } 0+3+0 &= 3 \text{ sièges sur 15} \end{aligned}$$

La liste A se voit attribuer 12 sièges

La liste B se voit attribuer 3 sièges

Le CM compte 15 membres